



Système de transfert de crédits et méthodologie

À la réception des relevés de notes/certificats de formation, l'UJM, par le biais des jurys ad hoc (de formation dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e)) :

- a) certifie que l'étudiant(e) de retour de sa mobilité a satisfait à toutes les exigences établies dans le contrat d'études ;
- b) assure la reconnaissance de la période de mobilité à l'étranger dans le délai nécessaire à la tenue des jurys ad hoc.

L'UJM fait en sorte que l'ensemble des crédits obtenus par l'étudiant(e) et initialement convenus dans le contrat d'études (ou dans une version révisée de celui-ci) soient reconnus au retour de sa mobilité et comptent pour l'obtention du diplôme final, de sorte qu'ils soient visibles dans les dossiers et documents délivrés à l'étudiant(e) (supplément au diplôme). Les étudiant(e)s ne suivent aucuns autres cours ni ne sont soumis à aucuns autres examens.

Si une procédure de recours est possible, elle n'est pas publiée sur le site Internet de l'UJM. (804 caractères espaces non compris)